|  |
| --- |
| Direction  Office  Section  Service adjudicateur  Rue / n°  Case postale  NPA localité  Téléphone  Télécopie  Courriel  Adresse Internet |

Nom du projet

Dossier de préqualification (procédure sélective)

|  |  |
| --- | --- |
| Modifié le : | Julliet 2025 |
| Version : | 1 |
| Statut : | en cours |
| Classification : | Interne |
| Auteur·e: | Nom |
| Destinataires : | Soumissionnaires |

**Remarques pour le service adjudicateur**

Les types de texte suivants sont utilisés dans le document :

Texte standard :

Les informations à caractère général, les listes et les contenus qui peuvent en principe être repris sans modification figurent **en caractères noirs**.

Textes informatifs :

Les informations à l’attention de l’auteur·e figurent **en caractères bleus** dans le document. Les textes informatifs doivent être supprimés avant la validation du document.

Textes prédéfinis :

Les propositions de texte à caractère général figurent **en caractères rouges** dans le document. Veuillez les vérifier et, si nécessaire, les adapter à votre appel d’offres. Mettez en caractères noirs le texte repris ou adapté. Les propositions de texte non utilisées doivent être supprimées.

**Toutes ces remarques doivent être supprimées avant la validation document.**

# Table des matières

[Table des matières 3](#_Toc112924816)

[Définitions et abréviations 4](#_Toc112924817)

[Documents référencés 4](#_Toc112924818)

[1 Généralités 5](#_Toc112924819)

[1.1 Objectif de ce document 5](#_Toc112924820)

[1.2 Donneur d’ordre 5](#_Toc112924821)

[1.3 Désignation, procédure et forme de l’appel d’offres 5](#_Toc112924822)

[1.4 Réserves 5](#_Toc112924823)

[1.5 Domicile de notification 6](#_Toc112924824)

[1.6 Rectifications 6](#_Toc112924825)

[2 Situation initiale 6](#_Toc112924826)

[2.1 Résultat de l’étude de marché 6](#_Toc112924827)

[3 Objet du marché 7](#_Toc112924828)

[4 Réglementation contractuelle 7](#_Toc112924829)

[5 Appréciation et évaluation de la demande de participation 8](#_Toc112924830)

[5.1 Généralités 8](#_Toc112924831)

[5.2 Conditions de participation 8](#_Toc112924832)

[5.3 Critères d’aptitude 8](#_Toc112924833)

[5.4 Limitation du nombre d’entreprises autorisées à soumettre des offres 9](#_Toc112924834)

[5.5 Étapes de l’évaluation 10](#_Toc112924835)

[5.6 Évaluation lors d’une présentation (si prévu) 10](#_Toc112924836)

[5.7 Références (si prévu) 10](#_Toc112924837)

[5.8 Spécifications techniques et critères d’adjudication 10](#_Toc112924838)

[5.9 Échéancier 10](#_Toc112924839)

[6 Demande 11](#_Toc112924840)

[6.1 Généralités 11](#_Toc112924841)

[6.2 Structure 12](#_Toc112924842)

[6.3 Langue 12](#_Toc112924843)

[6.4 Questions (simap) 12](#_Toc112924844)

[6.5 Dépôt (lieu, date et forme) 13](#_Toc112924845)

[6.6 Offres partielles / lots 14](#_Toc112924846)

[6.7 Variantes 14](#_Toc112924847)

[6.8 Sous-traitants 14](#_Toc112924848)

[6.9 Communautés de soumissionnaires 14](#_Toc112924849)

[6.10 Rémunération de l’offre 15](#_Toc112924850)

[6.11 Validité de l’offre 15](#_Toc112924851)

[6.12 Participants préimpliqués 15](#_Toc112924852)

[7 Annexes 15](#_Toc112924853)

[Voies de droit 16](#_Toc112924854)

Index des tableaux

[Tableau 1 Critères d’aptitude 9](#_Toc112924855)

[Tableau 2 Critères d’aptitude pondérés 9](#_Toc112924856)

[Tableau 3 Échéancier 11](#_Toc112924857)

[Tableau 4 Structure de la demande 12](#_Toc112924858)

[Tableau 5 Annexes 16](#_Toc112924859)

# Définitions et abréviations

À harmoniser avec les définitions et abréviations figurant dans le dossier d’offres.

|  |  |
| --- | --- |
| AIMP | Accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics (RSB 731.2-1) |
| CG | Conditions générales |
| DO | Dossier d’offre |
| DPQ | Dossier de préqualification |
| LAIMP | Loi du 8 juin 2021concernant l’adhésion à l’accord intercantonal sur les marchés publics (RSB 731.2) |
| LPJA | Loi du 23 mai1989 sur la procédure et la juridiction administratives (RSB 155.21) |
| OAIMP | Ordonnance du 15 novembre 2019 concernant l’accord intercanto-nal sur les marchés publics (RSB 731.21) |
| Outil en ligne | Site web auquel les soumissionnaires peuvent se connecter pour télécharger leur offre (l’offre téléchargée est une reproduction électronique de l’offre déposée par écrit). |
| simap | Plateforme internet sur laquelle la Confédération, les cantons et les communes peuvent publier leurs appels d’offres publics ([www.simap.ch](http://www.simap.ch)). |
|  |  |

# Documents référencés

|  |  |
| --- | --- |
| [1] | … |
| [2] | … |

# Généralités

## Objectif de ce document

Lors d’un appel d’offres public organisé selon une procédure sélective, les entreprises intéressées peuvent déposer une demande de participation. Le présent dossier de préqualification (DPQ) réglemente la forme de cette demande et la procédure pour la déposer. Les entreprises en ayant déposé une (ci-après « entreprises candidates ») qui se qualifient pour la soumission d’une offre reçoivent le moment venu un dossier détaillé (DO) contenant toutes les indications requises pour établir l’offre proprement dite.

## Donneur d’ordre

Le donneur d’ordre est **donneur d’ordre**. Il agit par l’intermédiaire du/de la/ de l’ **service adjudicateur**, qui fait partie de l’**office** de la **Direction**.

* Brève description du service adjudicateur (éventuellement lien internet)
* Tâches
* Organisation
* Organigramme (facultatif)
* Personne, adresse et données de contact

## Désignation, procédure et forme de l’appel d’offres

|  |  |
| --- | --- |
| Désignation : | Nom du projet |
| Procédure : | Procédure sélective au sens de l’article 19 AIMP |
| Applicabilité des accords internationaux | Oui/non (valeurs-seuils relatives aux accords, cf. XXXXX |

## Réserves

Si le marché adjugé n’est pas exécuté conformément à l’appel d’offres ou au contrat ou si, après adjudication, le contrat ne peut pas être conclu ou qu’il est rompu par anticipation, l’adjudicateur est en droit de révoquer l’adjudication (art. 44, al. 1, lit. a AIMP) ou d’attribuer le marché, sans nouvel appel d’offres, à l’entreprise soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure évaluation.

Le contrat est conclu sous réserve que l’autorité compétente délivre l’autorisation de dépenses.

Éventuelles autres réserves, p. ex. autorisations, etc.

Si une entreprise candidate omet de joindre des pièces justificatives de son aptitude et du respect des conditions de participation ou s’il manque des signatures, le service adjudicateur lui impartit par courriel un délai complémentaire pour lui faire parvenir ces éléments. L’exclusion des demandes de participation et des offres dans lesquelles manquent plusieurs pièces justificatives, signatures ou autres éléments obligatoires est réservée.

Le dépôt d’une demande de participation ne confère aucun droit à exécution ou à indemnisation de quelque nature que ce soit.

Si l’offre est indemnisée, cela doit être expressément indiqué dans le DPQ.

## Domicile de notification

Tous les soumissionnaires dont le siège est à l’étranger doivent indiquer un domicile de notification en Suisse auquel les décisions adoptées dans le cadre de la présente procédure d’adjudication pourront leur être notifiées par courrier postal. À défaut, le donneur d’ordre se réserve le droit de ne pas effectuer la notification individuelle et de publier les décisions uniquement sur simap.ch (art. 51, al. 1 AIMP).

## Rectifications

Le donneur d’ordre se réserve le droit de rectifier et de compléter le présent dossier jusqu’à la date limite de dépôt de l’offre. Il communiquera par écrit ces rectifications et compléments simultanément à toutes les entreprises candidates et prolongera si nécessaire le délai de dépôt de la demande. Les entreprises candidates ont l’obligation de prendre en compte ces rectifications et compléments dans leur demande de participation.

# Situation initiale

La situation actuelle ne doit être exposée que dans la mesure et au niveau de détail nécessaires et utiles à l’élaboration de l’offre.

* Aperçu (illustration)
* Caractéristiques principales : organisation / systèmes / solutions en place
* Volumes / quantités
* Technologies / produits utilisés
* Points forts / points faibles

## Résultat de l’étude de marché

Cette partie ne doit figurer dans ce dossier que si certaines entreprises candidates ont été contactées au préalable, de sorte qu’il est nécessaire de compléter l’information pour que toutes les entreprises candidates disposent des mêmes renseignements. Les secrets commerciaux de celles qui ont été contactées ne doivent pas être rendus publics.

Voici un résumé des conclusions de l’étude de marché réalisée en amont de l’appel d’offres :

En Suisse, les principaux fournisseurs des prestations recherchées sont la X SA et la Y SA. Diverses autres entreprises, en Suisse et à l’étranger, fournissent des prestations répondant potentiellement aux exigences, sans que l’on sache si elles remplissent toutes les conditions du présent appel d’offres. Parmi les x entreprises contactées, y ont indiqué qu’elles remplissaient a priori les conditions et que l’appel d’offres les intéressait.

# Objet du marché

Les prestations à fournir doivent être brièvement décrites ici (les éléments devant obligatoirement figurer dans les documents d’appel d’offres sont énumérés à l’art. 36 AIMP).

* Localisation
* Délimitation
* Contexte
* Instigation
* Volume (quantité) et durée du mandat
* Si nécessaire, attestations de conformité technique, plans, dessins et instructions utiles (éventuellement par renvoi aux annexes)
* Délais

# Réglementation contractuelle

Il faut informer les entreprises candidates que le dossier d’offre comportera les CG ci-dessous, ainsi qu’un projet de contrat, qu’elles acceptent en soumettant leur offre. Les entreprises candidates peuvent faire des remarques dans leur demande de participation, sachant que le donneur d’ordre se réserve le droit d’en tenir compte ou pas dans la version jointe au dossier d’offre.

En principe, les dossiers d’offre comportent les variantes suivantes :

1. Le projet de contrat doit être accepté tel quel.
2. Le projet de contrat est divisé en parties non négociables (qui ont éventuellement déjà dû être acceptées dans le cadre de l’examen de l’aptitude) et en parties négociables, dont le degré d’approbation est l’un des critères d’adjudication et est évalué en conséquence.

Pour la variante b), il faut consigner ici les points non négociables. Les points à évaluer par rapport aux critères d’adjudication doivent être indiqués dans le dossier d’offre. De plus, les conditions générales des soumissionnaires doivent être exclues.

La proposition de base suivante doit être choisie pour les appels d’offres qui ne portent pas sur des prestations dans le domaine du bâtiment ou des technologies de l’information et de la communication (TIC) :

Les conditions générales suivantes font partie intégrante du contrat qui sera éventuellement conclu (renvoi aux [conditions générales du canton de Berne pour les achats de biens ou de services](https://www.kaio.fin.be.ch/fr/start/themen/oeffentliches-beschaffungswesen/rechtliches/allgemeine-geschaeftsbedingungen.html) ou aux [conditions générales de la CSI](https://sik.swiss/fr/service/documentation/)).

Puis, soit

Le dépôt de la demande de participation à la procédure d’adjudication vaut acceptation des conditions générales ci-dessus et du projet de contrat dans l’éventualité de sa signature. Ni les contrats-types des soumissionnaires ni leurs conditions générales ne sont acceptées.

soit

Les parties signalées comme telles dans le projet de contrat ne sont pas négociables. Les entreprises candidates doivent obligatoirement s’y conformer. Les offres qui ne répondent pas à ces conditions seront d’emblée exclues de la suite de la procédure, sans même être évaluées.

La conformité aux autres spécifications contractuelles est évaluée au regard du dossier d’offre.

# Appréciation et évaluation de la demande de participation

## Généralités

Les entreprises candidates invitées à déposer une offre sont celles qui répondront le mieux aux critères d’aptitude.

Avec l’outil en ligne

Le descriptif détaillé des sous-critères et les justificatifs à fournir figurent au point […] de l’outil en ligne.

Sans l’outil en ligne

Le descriptif détaillé des sous-critères et les justificatifs requis figurent à l’annexe X (formulaire Critères d’aptitude).

Le non-respect des critères d’aptitude qui étaient remplis en procédure de préqualification entraîne l’exclusion de la procédure d’adjudication ou la révocation de l’adjudication.

L’appréciation de la demande de participation repose sur les critères suivants, qui doivent être impérativement satisfaits :

1. Critères formels
   1. Respect du délai de dépôt des demandes
   2. Dossier complet
   3. Signature manuscrite des personnes autorisées (si elle est prévue)
   4. Avec l’outil en ligne : la clé de contrôle indiquée sur « l’Aperçu » signé est la même que celle figurant dans l’outil en ligne
   5. Prix total (avec et sans TVA)
2. Conditions de participation selon déclaration spontanée accompagnée des justificatifs
3. Critères d’aptitude

## Conditions de participation

Si la déclaration spontanée est incomplète ou s’il manque encore des pièces justificatives après mise en demeure de les fournir, l’entreprise candidate n’est pas retenue et est donc exclue de la suite de la procédure ; il en va de même en présence de l’un des deux motifs d’exclusion de l’article 44, alinéa 1, lettre a AIMP.

## Critères d’aptitude

L’aptitude est évaluée selon les critères suivants :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **ID** | **Critère d’aptitude** | **Sous-critère** | |
| 1 | Critère d’aptitude 1 | 1.1 | Sous-critère 1 |
|  |  | 1.2 | Sous-critère 2 |
| n | Critère d’aptitude n | n.1 | Sous-critère n |

Tableau 1 Critères d’aptitude

Si l’un de ces critères n’est pas rempli, l’offre est exclue de la suite de la procédure (art. 44, al. 1, lit. b AIMP).

Avec l’outil en ligne

Les critères précis sont présentés dans l’outil en ligne.

Sans l’outil en ligne

L’annexe X (formulaire Critères d’aptitude et spécifications techniques) comporte en outre les précisions suivantes :

* Descriptif détaillé de chacun des sous-critères
* Variante : pondération des critères fixés pour la double évaluation de l’aptitude
* Variante : exigences minimales à remplir par sous-critère
* Pièces justificatives à fournir par sous-critère

Le formulaire fait partie intégrante du DPQ. Il doit être joint à la demande après avoir été dûment complété et signé.

* Les critères obligatoires sont exclusivement évalués sur la base des renseignements fournis sur le formulaire ou dans des documents complémentaires explicitement référencés.
* Le formulaire doit être dûment rempli et signé (cf. www.zefix.ch).

## Limitation du nombre d’entreprises autorisées à soumettre des offres

Le service adjudicateur est libre de déterminer s’il y a lieu de limiter le nombre de participants. Il est possible que le filtrage au moyen des critères obligatoires suffise à les limiter.

Pour des raisons d’économie procédurale, le nombre d’entreprises candidates invitées à soumettre une offre est limité aux X les plus aptes, à l’exclusion de toutes les autres. Si le nombre d’entreprises candidates n’excède pas ce chiffre, elles sont toutes autorisées à soumettre une offre.

Les entreprises candidates les plus aptes sont celles qui remplissent le mieux les critères d’aptitude suivants au-delà du strict nécessaire (à évaluer en pourcentage) :

Ajout des critères à évaluer figurant dans l’outil en ligne ou sur le formulaire Critères d’aptitude (uniquement les critères principaux).

| **ID** | **Critères d’aptitude** | **Satisfait  en %** |
| --- | --- | --- |
| 1 | […] | […] |
| 2 | […] | […] |
| **Total** | | **100** |

Tableau 2 Critères d’aptitude pondérés

Avec l’outil en ligne

Pour le détail des critères, se référer à l’outil en ligne.

Sans l’outil en ligne

Les critères sont exposés en détail à l’annexe X (formulaire Critères d’aptitude). Ce formulaire fait partie intégrante du DPQ. Il doit être joint à la demande, après avoir été dûment complété et signé.

## Étapes de l’évaluation

En cas de limitation supplémentaire du nombre d’entreprises participantes, l’entreprise candidate la plus apte est déterminée en trois étapes :

1. On vérifie d’abord si les demandes satisfont aux conditions de participation (art. 26 AIMP). On contrôle la présence éventuelle de motifs d’exclusion légaux sur la base de la déclaration spontanée et des justificatifs impératifs. En présence de motifs d’exclusion, la demande est écartée sans autre examen.
2. On contrôle ensuite si les critères d’aptitude sont remplis ; tout manquement à l’un des critères impératifs conduit aussi à l’exclusion de la procédure.
3. En cas de limitation supplémentaire du nombre d’entreprise participantes : les entreprises candidates les plus aptes sont déterminées en évaluant les critères d’aptitude. Elles sont autorisées à soumettre une offre et informées des étapes suivantes de la procédure.

## Évaluation lors d’une présentation (si prévu)

* Procédure
* Réservation d’une date
* Évaluation

## Références (si prévu)

Les personnes indiquées par les entreprises candidates dans leurs références peuvent être contactées, par téléphone ou par courrier, afin de vérifier tous ou certains des renseignements fournis.

Il convient de documenter les vérifications des références effectuées par téléphone (notes d’entretiens).

## Spécifications techniques et critères d’adjudication

Les spécifications techniques et les critères d’adjudication seront communiqués dans le dossier d’offre, après la sélection.

## Échéancier

Une fois la sélection terminée, son résultat est notifié aux entreprises candidates par voie de décision écrite / par voie de publication sur simap.ch (art. 48 en relation avec art. 51 AIMP).

Les échéances prévues tout au long de la procédure sont les suivantes (sous réserve de modifications) :

Il est recommandé d’indiquer au minimum la première partie des éléments de la décision (de « Questions sur le dossier de préqualification » à « Envoi du dossier d’offre »). La seconde partie peut être mentionnée ultérieurement dans le dossier d’offre si les éléments de cette partie ne sont pas encore définis ou s’ils sont susceptibles de subir d’importantes modifications.

|  |  |
| --- | --- |
| **Élément de la décision** | **Échéance** |
| Éventuel passage sur les lieux | JJ.MM.AAAA |
| Questions sur le DPQ | JJ.MM.AAAA |
| Délai de réponse | JJ.MM.AAAA |
| Dépôt de la demande par voie postale | JJ.MM.AAAA |
| Ou : remise de la demande au service adjudicateur | JJ.MM.AAAA  hh:mm |
| Ouverture des demandes | JJ.MM.AAAA |
| Éventuelle présentation | JJ.MM.AAAA |
| Clôture de la sélection | JJ.MM.AAAA |
| Décision de sélection (décision ou publication) | JJ.MM.AAAA |
| Réunions-bilan (si souhaitées) | JJ.MM.AAAA |
| Envoi du dossier d’offre  (après expiration du délai de saisie de la voie de droit, s’il n’a pas été utilisé) | JJ.MM.AAAA |
| Questions sur le dossier d’offre | JJ.MM.AAAA |
| Délai de réponse | JJ.MM.AAAA |
| Dépôt de l’offre par voie postale | JJ.MM.AAAA |
| Ou : remise de l’offre au service adjudicateur | JJ.MM.AAAA  hh:mm |
| Ouverture des offres | JJ.MM.AAAA |
| Éventuelle présentation | JJ.MM.AAAA |
| Adjudication du marché (par décision ou publication) | JJ.MM.AAAA |
| Conclusion du contrat | JJ.MM.AAAA |

Tableau 3 Échéancier

# Demande

## Généralités

Avec l’outil en ligne

Les demandes de participation se fondent exclusivement sur le présent DPQ, sur les indications figurant dans l’outil en ligne et sur les explications fournies par le donneur d’ordre sur le forum de simap.ch.Elles doivent être déposées en ligne comme indiqué dans l’outil en ligne, ce qui remplace la forme écrite (art. 34, al. 2 AIMP).

Sans l’outil en ligne

Les demandes se fondent exclusivement sur le présent DPQ et sur les explications fournies par le donneur d’ordre sur le forum de simap.ch.

## Structure

Pour permettre l’évaluation la plus efficace et la plus juste possible, les demandes de participation doivent être présentées selon la structure suivante, faute de quoi elles peuvent être exclues de la suite de la procédure.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Thème** | **Renvoi au DPQ** |
| 1 | Résumé de la demande de participation  Les principaux points concernant la demande et l’aptitude de l’entreprise candidate doivent être présentés sur trois pages au maximum. |  |
| 2 | Avec l’outil en ligne  Synthèse imprimée (« Aperçu ») de la demande téléchargée, y compris la signature certifiant que la version électronique et la version écrite sont identiques |  |
| 3 | Sans l’outil en ligne  Formulaires complétés selon annexes X, Y et Z |  |
| 4 | Déclaration spontanée, justificatifs compris |  |
| 5 | Autres justificatifs (références, diplômes, etc.) |  |

Tableau 4 Structure de la demande

La demande sur papier doit être signée de la main de la personne habilitée et fournie en un seul exemplaire dans un classeur à anneaux (pas de document relié).

De plus, la demande écrite doit être accompagnée d’une clé USB en contenant une version PDF, qu’une fonction de recherche doit permettre de parcourir.

## Langue

La procédure est réalisée en allemand / français.

La demande doit être déposée en langue. Les annexes peuvent être fournies en français, en allemand ou en anglais et les pièces justificatives, dans ces langues plus l’italien (art. 19, al. 2 OAIMP).

## Questions (simap)

Il n’est pas prévu de contacts directs entre les entreprises candidates et les personnes compétentes du service adjudicateur. Les questions concernant le dossier de préqualification peuvent être posées exclusivement sur le forum simap, en allemand. Toutes les entreprises peuvent en consulter les réponses, également postées sur ce forum.

## Dépôt (lieu, date et forme)

Sur papier

Pour être réputées déposées dans le délai, les demandes établies sur papier doivent être remises ou avoir été postées à la date indiquée au point 5.10 ci-avant ; elles ne peuvent pas être envoyées par télécopie, ni par courriel (art. 42, al. 2 LPJA). Elles doivent être envoyées ou remises sous pli cacheté portant la mention et l’adresse suivantes :

« Nom du projet / Confidentiel, ne pas ouvrir ! »

*Recommandé*

*Office……..*

*À l’attention de ……….*

*XY voie*

*NPA/Localité*

Il est important de bien noter l’adresse sur l’enveloppe pour ne pas risquer un dépôt hors délai.

En ligne

Pour que le délai de dépôt soit respecté, les demandes doivent être déposées en ligne exclusivement selon les consignes ci-dessous et parvenir au donneur d’ordre au plus tard à la date limite.

Procédure :

* Saisie de la demande dans l’outil en ligne (Decision-Advisor) pour le lot correspondant (cf. plus bas) ;
* Dépôt de la synthèse de la demande créée dans l’outil en ligne (« Répondre ») au format PDF.

Répondre :

* Création et téléchargement : « Exploitation > Reporting > Aperçu (PDF) ou « Answers > Reports > Supplier Report (PDF) »
* La clé de contrôle (hashcode) du document Répondre doit être identique à celle figurant dans l’outil en ligne.
* Le document Répondre doit être signé par des personnes habilitées de l’une des manières suivantes :
* par l’insertion d’une image (facsimile) de la signature manuscrite ;
* par une signature numérique qualifiée conforme à la législation suisse sur les signatures numériques.

Le document Répondre peut être déposé selon l’une des deux méthodes ci-dessous au choix du soumissionnaire :

* Transmission par courriel à l’adresse [beschaffung.kaio@be.ch](mailto:beschaffung.kaio@be.ch). En choisissant cette méthode, le soumissionnaire s’expose au risque que sa réponse ne parvienne pas au donneur d’ordre ou qu’elle lui parvienne hors délai. Par ailleurs, ce mode de transmission ne garantit pas la confidentialité du document Répondre.
* Expédition par courrier postal sur une clé USB et sur papier à l’adresse suivante :

**CONFIDENTIEL / NE PAS OUVRIR !**

Recommandé

*Office………*

*À l’attention de …………*

XY voie

NPA/Localité

## Offres partielles / lots

Les offres partielles (après la sélection) ne sont pas admises et le marché n’est pas divisé en lots.

Si des options contractuelles sont prévues sous la forme de prestations sur appel :

Les options désignées dans ce DPQ sont des prestations contractuelles soumises à la condition suspensive de l’appel du donneur d’ordre (cf. projet de contrat). Les entreprises candidates doivent proposer chacune de ces options, faute de quoi leur offre sera considérée comme partielle, ce qui l’exclue de la suite de la procédure.

## Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

ou

Les offres (des entreprises candidates retenues) peuvent contenir des variantes. Des précisions seront fournies dans le dossier d’offre.

## Sous-traitants

Il est en principe autorisé de faire appel à des sous-traitants, mais le soumissionnaire doit fournir lui-même les prestations caractéristiques. Le soumissionnaire doit déclarer quelles parties de la prestation sont fournies par des sous-traitants.

Les soumissionnaires doivent dresser la liste de tous les sous-traitants auxquels ils comptent faire appel pour fournir des prestations à leur place et remettre cette liste au service adjudicateur avec leur offre. Les sous-traitants doivent fournir les mêmes pièces justificatives que les soumissionnaires (art. 26, al. 1 AIMP 2019).

Facultatif pour de nombreux sous-traitants : les sous-traitants doivent fournir leurs pièces justificatives sous la forme du certificat prévu à l’article 7, alinéa 4 OAIMP, qu’ils peuvent se procurer à l’adresse [www.be.ch/marchespublics](http://www.be.ch/marchespublics).

Le service adjudicateur se réserve en outre le droit de vérifier si les sous-traitants remplissent les critères d’adjudication prévus pour leurs prestations.

Si l’article 11, alinéa 1 OAIMP est appliqué : le soumissionnaire peut aussi désigner plus tard ses sous-traitants. Il doit en fournir la liste au donneur d’ordre, accompagnée de l’ensemble des pièces justificatives, dans les trois semaines précédant la date où il débute son travail. Le recours à des sous-traitants désignés plus tard doit être approuvé par écrit par le donneur d’ordre. Ces conditions valent aussi pour les sous-traitants des sous-traitants, ainsi que pour tous les sous-traitants suivants.

L’adjudicataire reste l’unique partenaire contractuel du donneur d’ordre durant toute la durée de sa prestation et répond seul des travaux exécutés. Le donneur d’ordre ne signe aucun contrat directement avec les sous-traitants. L’adjudicataire doit établir son offre en tenant compte des éventuelles conditions générales de ses sous-traitants et en répond vis-à-vis du donneur d’ordre.

## Communautés de soumissionnaires

Les communautés de soumissionnaires sont autorisées aux conditions cumulatives suivantes :

1. La communauté est constituée par contrat en société simple telle que la définit le Code des obligations.
2. Le contrat de société désigne l’un des membres de la communauté de soumissionnaires pour assurer le rôle d’administrateur pour le compte de la communauté et pour être l’interlocuteur unique du donneur d’ordre pendant toute la durée de la procédure d’adjudication et celle de la fourniture de la prestation (désignation du ou de la responsable)
3. La demande de la communauté de soumissionnaires est accompagnée du contrat de société signé par l’ensemble des membres de la communauté.
4. Chacun des membres de la communauté dépose une déclaration spontanée et le reste des pièces justificatives requises.

## Rémunération de l’offre

Aucune rémunération n’est versée pour l’établissement de la demande de participation et de l’offre.

## Validité de l’offre

L’offre à remettre à l’issue de la sélection est valable six mois au minimum à compter de sa date de dépôt.

## Participants préimpliqués

* Énumérer les soumissionnaires préimpliqués qui, de ce fait, ne sont pas admis. Ou :
* Moyen de compenser la préimplication

# Annexes

Avec l’outil en ligne

Les annexes suivantes doivent être téléchargées via l’outil en ligne :

Sans l’outil en ligne

Les annexes suivantes sont remises aux soumissionnaires selon les indications fournies dans la publication simap :

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Titre du document** |
| Annexe 1 | Formulaire de déclaration spontanée |
| Annexe 2 | Projet de contrat |
| Annexe 3 | Déclaration de confidentialité |
| Annexe 4 | Formulaire indiquant les références |
| Annexe 5 | CG du canton de Berne pour les achats de biens du juillet 2025 ou CG du canton de Berne pour les achats de services du juillet 2025  ou, pour des prestations TIC :  CG ANS, édition 2025 |
| Annexe 6 | Pour des prestations TIC :  CG du canton de Berne relatives à la sécurité de l’information et à la protection des données (CG SIPD BE), du 26.8.2024, Version 3.0 |
| Annexe X | Sans l’outil en ligne : Formulaire Critères d’aptitude |

Tableau 5 Annexes

# Voies de droit

Le présent dossier de préqualification peut, dans les 20 jours à compter de sa première publication, faire l’objet d’un recours **auprès de l’instance de recours (adresse comprise)**. Tout recours doit présenter des conclusions, indiquer les faits, les moyens de preuve et les motifs et porter une signature. Les documents d’appel d’offres et les moyens de preuve disponibles doivent lui être joints.